



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/11/227 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Service Relations Publiques
CF/JR/CHL**

OBJET : Contrat avec l'Association « Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Avricourt 54 » pour l'organisation d'une animation avec mise à disposition d'un Père Noël, prévue le 10 décembre 2022 dans les rues de la ville, dans le cadre des festivités de Noël, place des Justes.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite proposer une animation de Père Noël le 10 décembre 2022 dans les rues de Saint-Cyr-l'École, dans le cadre des festivités de Noël, place des Justes, et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type de prestation.

Considérant que le projet de contrat pour l'animation susvisée, proposé par l'Association « Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Avricourt 54 », répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat pour la mise à disposition d'un Père Noël, sera conclu avec l'Association « Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Avricourt 54 » sise 25, rue Carnot – 54450 Avricourt, en vue de l'organisation d'une animation en déambulatoire dans les rues de Saint-Cyr-l'École, sur un circuit prédéfini, dans le cadre des festivités de Noël, place des Juste, prévue le 10 décembre 2022 de 10h à 21h.

Article 2 : En contrepartie de cette prestation, la commune versera à l'Association « Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Avricourt 54 » la somme de **200 €** (association non soumise à la TVA) et prendra en charge un repas le midi et le soir du 10 décembre 2022, ainsi qu'une nuit d'hôtel avec petit déjeuner suivant des bons de commande établis par la mairie.

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **28 NOV. 2022**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **28 NOV. 2022**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **28 NOV. 2022**



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat avec l'Association Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Avricourt 54 pour l'organisation d'une animation avec mise à disposition d'un Père Noël, prévue le 10 décembre 2022 dans les rues de la ville, dans le cadre des festivités de Noël, place des Justes.

Date de transmission de l'acte : 28/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 28/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-11-227 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221128-2022-11-227-AU

Date de décision : 28/11/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats